

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2020050012</i>	<i>25/09/2020</i>

Référence de la décision : A/PM/2020-09-477

Délivrance d'un certificat de sécurité unique à la société Euro Cargo Rail (ECR) :

A été délivré, à la demande de la société ECR, un certificat de sécurité unique dont le domaine d'exploitation est limité au territoire national, afin de pouvoir assurer des services de transports de marchandises, y compris le transport exceptionnel et le transport de marchandises dangereuses à l'exclusion de la classe 7, sur le réseau du système ferroviaire tel que défini à l'article 1er du décret n° 2019-525 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires, y compris sur la partie française de la ligne Perpignan Figueras et des voies ferrées portuaires, ainsi que des services de transport de voyageurs, y compris les services à grandes vitesses, sur une partie du réseau du système ferroviaire précité.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 25 septembre 2025.